

DÉCRET

000

sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges

du 2 février 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges,

vu la convention de fusion entre les communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges,

vu la loi sur les fusions de communes,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Les communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Echichens, dès le 1er juillet 2011.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 28 juin 2009, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Echichens seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Echichens selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 février 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean